



**DELIBERATION N° 23/165 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN  
AGENT DE L'ADEC AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA U RINNUVATA DI A MISSA À DISPUSIZIONI DI UN AGHJENTI DI  
L'ADEC PRESSU À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENT : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2023 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition pour une période de 2 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un agent de l'Agence de Développement Économique de la Corse, auprès de la Collectivité de Corse, afin d'y assurer les fonctions de chargée de mission jeunesse, sport, égalité Femmes/Hommes, handicap, vie associative au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif de Corse.

#### **ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites sont acquittées par l'Agence de Développement Économique de la Corse. Elles donneront lieu à remboursements par la Collectivité de Corse, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par l'Agence de Développement Économique de la Corse.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE**, en conséquence, le Président du Conseil exécutif de Corse à

signer la convention ci-annexée formalisant cette procédure.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RINNUVATA DI A MISSA À DISPUSIZIONI DI UN AGHJENTI  
DI L'ADEC PRESSU À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN  
AGENT DE L'ADEC AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ DE  
CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport concerne le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) auprès des services de la Collectivité de Corse.

Cet agent occupera le poste de chargée de mission jeunesse, sport, Égalité F/H Handicap Vie associative au sein du secrétariat général du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse.

Ce renouvellement a reçu un accord de principe de la hiérarchie d'origine de cet agent et de celle d'accueil.

Les dispositions réglementaires de cette mise à disposition relèvent de l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La durée de ce renouvellement ne peut excéder deux ans. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'une des trois parties prenantes à la convention.

Cette mise à disposition s'exercera à titre onéreux, impliquant le remboursement du traitement et charges salariales induites par la Collectivité de Corse à l'ADEC.

Je vous remercie de bien vouloir valider le principe et les modalités de cette mise à disposition et m'autoriser à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

# COLLECTIVITÉ DE CORSE

## CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION PAR L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE DE M..... AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

### ENTRE

L'Agence de Développement Économique de la Corse représentée par son  
Président,  
**D'une part,**

### ET

la Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
**D'autre part,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération n° 23/165 CP de la Commission Permanente du 29 novembre 2023 autorisant le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de l'ADEC auprès de la Collectivité de Corse,

**VU** l'accord de l'intéressée,

**VU** les qualifications de M..... qui constituent des atouts au regard des fonctions à exercer,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'Agence de Développement Économique de la Corse met à disposition de la Collectivité de Corse M....., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une nouvelle période de deux ans.

#### **ARTICLE 2** :

Pendant la durée de cette mise à disposition, M..... reste régie par l'ensemble des dispositions énoncées par le statut des personnels de l'Agence de Développement Économique de la Corse.

Elle perçoit à ce titre la rémunération indiciaire et les primes auxquelles elle peut prétendre au sein de cet établissement.

### **ARTICLE 3 :**

La Collectivité de Corse fixe les conditions de travail de M..... qui est soumise, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la Collectivité de Corse, notamment en matière d'horaires et de congés annuels.

M..... assurera des fonctions de chargée de mission jeunesse, sport, Égalité F/H Handicap Vie associative au sein du secrétariat général du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse.

### **ARTICLE 4 :**

Pendant la mise à disposition de M..... la Collectivité de Corse informera l'Agence de Développement Économique de la Corse de tout événement la concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :

- du suivi de ses absences (congés de maladie, congés annuels, accident),
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées,
- de sa manière de servir.

### **ARTICLE 5 :**

Si le comportement de M..... est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, la Collectivité de Corse remet un rapport détaillé à l'Agence de Développement Économique de la Corse qui prend les mesures nécessaires, dans le respect des procédures statutaires de la fonction publique territoriale.

### **ARTICLE 6 :**

La rémunération de M..... et les charges salariales induites sont acquittées par l'Agence de développement économique de la Corse. Elles donneront lieu à remboursements par la Collectivité de Corse, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par l'Agence de Développement Économique de la Corse.

La Collectivité de Corse prendra directement à sa charge l'indemnisation des frais de déplacement exposés par M..... dans l'exercice de ses missions auprès de la Collectivité de Corse, ainsi que les frais relatifs à des actions de formation sur la base de la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux sans pouvoir prétendre à leur remboursement.

M..... mise à disposition auprès des services de la Collectivité de Corse pourra bénéficier des titres repas et des prestations de l'action sociale mises en place au profit des agents de la Collectivité de Corse dès lors qu'elle s'engage à renoncer à l'action sociale dont elle bénéficie dans sa structure d'origine.

### **ARTICLE 7 :**

La partie qui voudra obtenir la résiliation de la présente convention devra la dénoncer trois mois avant l'échéance souhaitée ou le terme prévu initialement.

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de l'Agence de Développement Économique de la Corse ou de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 8 :**

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu soit par les textes régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, soit par la présente convention, les signataires s'engagent à agir après concertation préalable.

Fait en triple exemplaires

AIACCIU, u

M. Alex VINCIGUERRA

U Prèsidente di u Cunsigliu esecutivu  
di Corsica,

Le Prèsidente de l'Agence de Développement  
Économique de la Corse

Le Prèsidente du Conseil exècutif de  
de Corse